



Ville de Gex

RÈGLEMENT

RESTAURANTS SCOLAIRES

Approuvé le 6 mai 2019
Applicable dès le 2 septembre 2019

Article 1 : Organisation

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves des écoles de Gex. Les horaires des restaurants scolaires sont établis comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h05 en période scolaire.

Article 2 : Locaux

Les cuisines et les locaux ne doivent servir qu'à la restauration scolaire.

Article 3 : Laïcité

Les restaurants scolaires de Gex appliquent la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement ».

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal ou décision du Maire par délégation.

Les prix sont différenciés selon que les personnes sont ou non résidentes de la commune de Gex.

Les tarifs se décomposent en 5 tranches tarifaires. C'est le quotient familial qui détermine la tranche tarifaire de la famille.

Le quotient familial est calculé ainsi :

- Revenu fiscal de référence ramené au mois, divisé par le nombre de personnes à charge.
- Le nombre de personnes à charge est le nombre de personnes du foyer fiscal pris en compte, figurant sur le dernier avis d'imposition reçu par les usagers.

Les catégories de tarifs figurent dans un tableau révisé annuellement et disponible en mairie ou consultable sur le site internet de la ville.

L'avis d'imposition pris en compte sera le dernier reçu par les usagers (imposition sur les revenus de N-1). A défaut, tout document (bulletin de salaire, attestation fiscale annuelle..) permettant d'établir le quotient familial, sera utilisé.

Article 5 : Menus

Des menus standards ou des menus « sans porc » seront proposés.

Les repas seront servis chauds, préparés et livrés en liaison froide par un restaurateur agréé.

Article 6 : Assurance

Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

Article 7 : Conditions d'admission

L'accès à la cantine n'est ouvert qu'aux enfants ayant une inscription. Les responsables légaux

de l'enfant doivent effectuer les démarches d'inscription. L'inscription est valable pour une année scolaire. L'inscription ne sera validée que si l'ensemble des pièces constituant le dossier, est fourni et **si la famille est à jour de tous ses règlements auprès de la Trésorerie de Gex.**

a. Modalités d'inscription

- Créer en ligne son Espace Citoyen ou actualiser les données si nécessaire.
- Compléter le document d'inscription papier et le communiquer avec les pièces jointes au service Education et sports en mairie (le document est téléchargeable mais peut également être obtenu en mairie).

À NOTER : en l'absence de connexion internet, les familles peuvent faire l'inscription uniquement sur support papier.

b. Modes de fréquentation des restaurants scolaires :

• **L'inscription par abonnement :**

Destinée aux enfants ayant une fréquentation quotidienne des restaurants scolaires. Un forfait mensuel est attribué aux familles selon le quotient familial. L'abonnement est dû pendant les 10 mois de l'année scolaire, quel que soit le nombre de repas consommés chaque mois.

• **L'inscription hors abonnement :**

Les familles choisissent les jours d'inscription au restaurant scolaire et sont facturées selon le nombre de repas consommés.

c. Modalités de paiement

La redevance due pourra être acquittée de la manière suivante :

- Prélèvement automatique sur autorisation du payeur, le 30 de chaque mois de septembre à juin inclus. Dans ce cas une facture sera adressée au payeur lui indiquant le montant et l'objet du prélèvement effectué.
- Paiement par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur Municipal ou en espèces dans la limite du plafond légal autorisé, déposé ou adressé au Trésor Public de GEX 10, place Gambetta. Ce paiement interviendra à réception par le débiteur de la facture.
- Paiement en ligne, par carte, en se connectant à l'Espace Citoyen sur le site de la Ville de Gex.

Article 8 : Inscription des enfants à besoins spécifiques

Les parents dont les enfants ont un problème de santé nécessitant une vigilance particulière du personnel d'encadrement, sont tenus d'en avvertir la collectivité lors de l'inscription à la restauration et aux accueils périscolaires, afin de leur réserver les conditions d'accueil appropriées, et d'assurer leur sécurité.

Leur accueil est subordonné à la présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin traitant sur un document support (à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la mairie, à l'Espace Citoyen). En l'absence de ce dossier, aucune adaptation de régime alimentaire n'est possible.

Les consignes préconisées dans le PAI, relatives au confort et à la sécurité des enfants, seront communiquées aux personnels d'encadrement.

À NOTER : en dehors du PAI, aucun médicament ne peut être administré. Aucun adulte n'est autorisé à venir administrer un traitement médical ponctuel à un enfant pendant le temps

périscolaire et le temps de cantine. Un enfant qui nécessite un traitement dans la journée doit être gardé chez lui pour les soins nécessaires.

1. Accueil des enfants sujets aux allergies, intolérances alimentaires :

Les enfants présentant des symptômes allergiques, intolérances alimentaires peuvent être accueillis, éventuellement, au service de restauration municipale **munis d'un panier repas** dans le cadre d'une ordonnance médicale validée par un PAI. Un tarif spécifique est prévu.

2. Repas de substitution sans porc :

Sur demande des parents, un enfant peut bénéficier d'un régime spécifique sans porc (demande à faire au moment de l'inscription au restaurant scolaire). **La mairie ne propose pas de régime spécifique végétarien.**

Article 9 : Modalités d'inscriptions aux repas

Inscriptions aux repas :

L'inscription aux repas est indépendante de l'inscription administrative en mairie. Elle est obligatoire.

Un enfant non inscrit au repas du jour ne pourra être accueilli. L'inscription aux repas a pour objet :

- de dresser, pour chaque jour, la liste des enfants qui seront sous la responsabilité de la Commune pendant le temps du repas ;
- d'ajuster les commandes de repas en fonction du nombre de convives.

Les usagers ayant un abonnement annuel seront inscrits systématiquement au repas. Il appartiendra donc aux représentants légaux de l'enfant, en cas d'absence prévisible, de prévenir dans les conditions précisées à **l'article 10**.

Les enfants dont les plannings d'inscription aux repas sont variables ou occasionnels, devront être inscrits par les moyens suivants :

- a. par inscription en ligne sur l'espace citoyen en respectant un délai d'anticipation de 3 jours ouvrables minimum. Les modifications sont également possible sur cet espace en respectant le délai d'anticipation.
- b. Par mail adressé au service Éducation et sports de la Mairie de Gex: Vie.quotidienne@ville-gex.fr. Tout changement des jours de fréquentation devra être systématiquement signalé par mail également.
- c. Pour les familles qui n'utilisent pas les moyens de communication par mail ou par internet, il est possible exceptionnellement de transmettre les demandes d'inscription, d'annulation ou de modifications par courrier postal, par téléphone, au 04 50 42 63 17 ou au 04 50 42 25 45 ou en venant directement en mairie. Un justificatif papier sera nécessaire dans tous les cas.

À NOTER : il n'est pas possible d'inscrire les enfants pour les repas directement auprès des personnels de cantine. Toutes les demandes d'inscriptions aux repas doivent être traitées par le service Education et sports.

Il est précisé qu'un enfant non inscrit au repas dans les conditions précitées ne sera pas accueilli

à la cantine.

Article 10 : absences, annulations et remboursements

a. Les absences :

Pour la bonne organisation du service et la sécurité des enfants, toute absence devra être signalée au plus tard le jour même au service Éducation et Sports de la Mairie de Gex, soit :

- par mail : vie.quotidienne@ville-gex.fr
- par annulation au moyen de votre Espace Citoyen
- par téléphone (en confirmant par l'envoi d'un document écrit)
- directement au service éducation et sport de la mairie

b. Les annulations et modalités de remboursements

• Pour les enfants en abonnement :

Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf :

- en cas de maladie justifiée par la présentation **d'un certificat médical pour 5 jours consécutifs** communiqué par mail ou déposé sur l'Espace Citoyen, rubrique « signaler une absence ».

À NOTER : pour les voyages scolaires ou les activités extérieures, un pique-nique peut être fourni par le restaurant scolaire.

• Pour les enfants sans abonnement :

Les absences donnant lieu à un remboursement :

- Elles doivent être effectuées sur l'espace citoyen ou signalée par mail envoyé à vie.quotidienne@ville-gex.fr dans un délai de 3 jours ouvrables avant la date réservée.
- En cas d'absence par maladie : sur présentation d'un certificat médical pour 5 jours consécutifs communiqué par mail ou déposé sur l'Espace Citoyen, rubrique « signaler une absence ».

Pour les enfants inscrits sans abonnement : **les absences non signalées au préalable**, alors qu'il y a eu inscription au repas, **donneront lieu à la facturation d'un repas.**

Urgence

En cas d'urgence absolue, l'absence sera signalée par mail au service Éducation et sports :

Vie.quotidienne@ville-gex.fr

Ou par téléphone : 04 50 42 25 45

Sortie exceptionnelle durant les heures de cantine entre 11h30 et 13h05 :

Tout enfant devant s'absenter entre 11h30 et 13h05 devra fournir, auparavant, un justificatif parental aux agents de la cantine indiquant : la (les) date (s), le nom et prénom de l'enfant et le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant (parent ou tierce personne).

Ce justificatif devra être daté et signé. Il sera demandé à la personne venant chercher l'enfant un justificatif d'identité.

Un enfant qui quitte l'école en fin de matinée, ne peut revenir qu'en début d'après-midi pour la reprise de l'école.

Article 11 : modalités de paiement - réclamation

a. Modalités de paiement :

Les familles procèdent au règlement des factures suivant les différentes modalités :

- En ligne, par carte bancaire, sur l'Espace Citoyen.
- Par prélèvement.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, envoyé à la trésorerie de Gex.
- En espèces au guichet de la trésorerie de Gex dans la limite du plafond légal autorisé.

En cas de retard de paiement ou d'impayé :

Des relances sont faites par le Trésor Public, puis la dette est déléguée (le cas échéant) à un huissier.

À NOTER : si les relances ne sont pas suivies d'effet, la mairie peut suspendre ou refuser les inscriptions aux activités périscolaires ou extrascolaires.

b. Réclamations

Pour toute réclamation sur le montant d'une facture, la demande devra nous parvenir par mail à l'adresse : vie.quotidienne@ville-gex.fr

Article 12 : Dispositions particulières, suspension de service

Suspension de service :

Dans le cas où, par manque de personnel (maladie, grève...), la sécurité des enfants ne pourrait être assurée (manque d'encadrement, non-respect des normes réglementaires d'encadrement...), le service sera momentanément suspendu. Les parents seront informés au plus tôt de cet état de fait (la veille pour le lendemain si possible).

La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir un fonctionnement normal du service. Les parents seront informés de la remise en route du service par voie d'affichage et tout autre moyen de communication adapté.

Toute suspension de service par manque de personnel (maladie, grève...) entraînera une absence de facturation ou donnera lieu à remboursement pour les enfants inscrits par abonnement.

Article 13 : Responsabilités

Le fonctionnement des restaurants scolaires est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire. Le service, l'animation et la surveillance sont effectués par le personnel municipal.

Article 14 : Service

Le déroulement du service des repas est adapté en fonction des effectifs : soit un seul service, soit deux services si le nombre d'enfants l'exige. En cas d'absence d'un agent ou d'une circonstance particulière à la vie de l'école (fête, animations...), il pourra ne se faire qu'un seul service.

Article 15 : H.A.C.C.P

Le personnel est tenu d'appliquer avec la plus grande rigueur les normes d'hygiène en matière de restauration collective à savoir la réglementation H.A.C.C.P (Hazard Analysis Critical Control Point).

Article 16 : Hygiène et sécurité

Le lavage des mains et le passage aux toilettes devra se faire à l'entrée du réfectoire. Les enfants ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant le repas et la récréation, sauf cas exceptionnel.

Article 17 : Règles de vie pour le bon fonctionnement du service

Les enfants fréquentant les restaurants scolaires sont placés sous la responsabilité des équipes encadrantes de la ville de Gex.

Quelques règles sont à respecter :

POUR LES ENFANTS :

- Respecter le personnel d'encadrement,
- Respecter ses camarades,
- Respecter le matériel,
- Respecter les consignes.

À NOTER : en cas de non-respect répété, un rappel des règles de vie est fait à l'enfant.

Si la situation perdure, les responsables du service rencontrent les parents.

En cas de faits ou agissements particulièrement graves, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par la mairie.

POUR LES PARENTS :

- Respecter les délais de réservation ou d'annulation des repas,
- Respecter le personnel.

POUR LE PERSONNEL :

- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Exercer une autorité bienveillante.

POUR LA MAIRIE :

La commune de Gex s'engage à

- garantir la neutralité du service public et à respecter et faire respecter les principes relatifs aux valeurs républicaines et notamment la laïcité,

- Transmettre toute information aux familles concernant les modalités d'organisation des accueils à l'occasion de modifications temporaires ou exceptionnelles,
- Mettre en œuvre l'ensemble des règles de sécurité et d'encadrement des enfants pour permettre un accueil de qualité et conforme à la réglementation,
- Informer au plus tôt les parents (dans la mesure où les coordonnées communiquées sont exactes) en cas d'accident ou de problème de santé de l'enfant.

À NOTER : Toute personne qui, sans motif justifié, après avertissement, ne respecterait pas les engagements ci-dessus pourrait voir son enfant exclu du service de restauration scolaire.

Article 18 : Responsabilité et notification

La Mairie et l'école ne sont pas responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Gex, le 13 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND



ANNEXE

LISTE DES NUMEROS DE TELEPHONE DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Restaurant PERDTEMPS élémentaire :	04.50.41.65.19
Restaurant PERDTEMPS maternelle :	04.50.59.01.48
Restaurant VERTES CAMPAGNES élémentaire :	04.50.41.49.91
Restaurant VERTES CAMPAGNES maternelle :	04.50.41.49.91
Restaurant PAROZET élémentaire :	04.50.42.32.40
Restaurant PAROZET maternelle :	04.50.42.32.40

Service Éducation et sport : 04.50.42.63.11 / 04.50.42.25.45

Madame, Monsieur..... parent(s) de(s)
l'enfant(s).....

A(ont) pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires de la ville de Gex.

A....., le

Signature

